

BARÈME D'HONORAIRES

(TOUTES TAXES COMPRISES)

Ventes - Barème à compter du 01 Novembre 2024

***HONORAIRES DE TRANSACTION** : VENTE de terrain et d'immeubles à usage d'habitation et professionnel

De 0 à 59 999 €	6 000 €
De 59 999 € à 99 999 €	8,50%
De 99 999 € à 119 999 €	8%
De 119 999 € à 219 000 €	7,5%
De 219 000 € à 299 999 €	7%
De 299 999 € à 399 999 €	6,5%
De 399 999 € à 499 999 €	6%
De 499 999 € à 699 999 €	5,5%
De 699 999 € à 999 999 €	5%
A partir de 999 999 €	4%
Mur et fonds de commerce	10%

Nos honoraires sont à la charge du vendeur. Ils comprennent les prestations de visite, de négociation et de constitution du dossier de vente.

Locations - Barème à compter du 01 Novembre 2024

***LOCATION RESIDENTIEL**

- Honoraires d'entremise et de commercialisation à charge unique du propriétaire : **30 €**
- Prestation visite, constitution du dossier, rédaction du bail, établissement de l'état des lieux à la charge du propriétaire et du locataire : **13€/m2** de surface habitable en zone tendue et **11€/m2** de surface habitable en zone non tendue
- Permis à louer pour les habitations concernées à partir du 1er janvier 2024 : **120 €** avec gestion et **160€** hors gestion
- Avenant au bail d'habitation : **250 €**
- Gestion travaux dont le montant HT dépasse 1500 € : **5,00 % TTC** (facturation sur le règlement effectué)

***BAUX COMMERCIAUX ET ASSIMILES**

- **15 % HT Hors charges** du loyer Annuel à la charge du bailleur et **15% HT Hors charges** du loyer Annuel à la charge du locataire preneur.
- Acte de renouvellement ou l'avenant simple du bail commercial est facturé **1200 euros TTC** au bailleur et/ou **1200 euros TTC** au preneur.
- En cas d'une demande de renouvellement ou d'avenant du bail dans un cadre particulier et sera de **1200 € TTC**

Gestion locative - Barème à compter du 01 Novembre 2024

Commission agence par mois de loyer avec charges encaissées : **7.30%**

Option assurance loyer impayé : **2,5 %**

Option garantie visale : Frais administratif : **1%**

Honoraires de mise en location : Un mois de loyer hors charges à la charge du bailleur, Un mois de loyer hors charges à la charge du locataire

Honoraires de gestion des sinistres d'assurance : **100.00 € TTC**, étant précisé que ce taux est susceptible de modification conformément à la réglementation fiscale, à la charge du mandant.

En cas de résiliation de votre mandat de gestion, des frais de clôture dossier seront appliqués : **60.00 € TTC**.

**Tous les versements ou remises doivent donner lieu à la délivrance d'un reçu. Ce reçu est conforme à un modèle fixé par arrêté conjoint du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de l'économie et des finances. Un double du reçu demeure dans un carnet de reçus.*